

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
MONTGERMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/05/2023 Reçu en
préfecture le 03/05/2023 Affiché le
ID : 035-213501893-20230502-2023_R1_155_6-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023 - R1 - 155 - 6

**Autorisation ouverture
Micro-crèche
Lily & Tichat**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 L. 2212-2 ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles R. 143-1 à R. 143-7 et R. 184-4 et R. 184-5 ;
- VU** l'arrêté du Ministre modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) – livre 1^{er} ;
- VU** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5^e catégorie ;
- VU** la demande d'autorisation de travaux n° AT 035 189 22 M 0018 déposée par Madame Sarah RACAPE pour l'aménagement d'une micro-crèche ;
- VU** l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de Sécurité ERP-IGH d'Ille-et-Vilaine en date du 31 janvier 2023 ;
- VU** l'attestation de non opposition de la sous-commission départementale au titre de l'accessibilité des ERP en date du 1^{er} mars 2023 ;

ARRETE

Article 1 : L'ouverture au public de l'établissement suivant est autorisée :

Micro-crèche "Lily & Tichat"

1, rue de la Marebaudière
35760 MONTGERMONT

Classement ERP

Type : **R**

Catégorie : **5^e**

Avec sommeil : **Non**

Effectif public : **14**

Effectif personnel : **5**

Effectif total : **19**

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de MONTGERMONT est chargé de l'application de cet arrêté, dont notification sera faite à l'intéressée et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Gendarmerie de PACÉ
- SDIS Ille-et-Vilaine
- DDTM – Unité d'Accessibilité

Fait à MONTGERMONT, le 02 mai 2023
Le Maire,
Laurent PRIZÉ



Publié le : 03/05/2023

Notifié le : 4.05.2023

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Affiché le

ID : 035-213501893-20230502-2023_R1_155_6-AR

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.